

MAIRIE

de

**MENETREUX LE PITOIS**

21150 MENETREUX LE PITOIS

**TEL/FAX 03 80 96 01 60**

### **SEANCE DU 03 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 3 octobre à 20 heures 30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de :  
Yvon FIORUCCI

Présents : Mrs FIORUCCI, GERBENNE, MMES CLEMENT, HUBERT, GUIDON, MR BLANCHARD, CHARGUEROS, TRIMBALET, VAUTRAIN, NICOLAÏ

Absent : MR DURET

SECRETAIRE : N. CLEMENT

#### **EXTENSION DE LA DECHETTERIE :**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine a sollicité le régime de l'enregistrement, prévu à l'article L512-7 du code de l'environnement, dans le cadre de l'extension de la déchetterie intercommunale sise au lieu-dit « Les Sept Fontaines », parcelle cadastrale section BC n°4 à VENAREY-LES LAUMES. Conformément aux dispositions prévues par le code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, cette demande doit être soumise, dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation, à une consultation du public et à l'avis du Conseil Municipal.

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet d'extension de la déchetterie intercommunale.

Les équipements et l'infrastructure de la déchetterie actuelle ne répondent plus aux besoins liés à la multiplication des filières de tri et de

valorisation. Le site doit en outre être réhabilité conformément aux évolutions réglementaires introduites par les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 relatifs aux installations relevant des rubriques ICPE 2710.1 et 2710.2. Les élus de la Communauté de Communes ont donc décidé de créer une nouvelle installation offrant une meilleure capacité de collecte et un tri plus performant en augmentant les catégories de déchets prises en charge.

La nouvelle déchetterie desservira comme actuellement les habitants et activités professionnelles implantées sur le territoire couvert par la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet d'extension de la déchetterie intercommunale de VENAREY LES-LAUMES.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SICECO**

Madame, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des Statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles Les Monts, Fénay, Flavignerot, Ouges, Perrigny les Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Madame, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
  
- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la redevance due par ORANGE, pour occupation du domaine public pour l'année 2014, soit :

Artère aérienne : 4.262 kms x 53.87 = 229.59 €

Artère en sous-sol : 3.053 kms x 40.40 = 123.34 €

Emprise au sol : 1.65 m<sup>2</sup> x 26.94 = 44.45 €

-----  
397.38 €

### **CHEMIN DES HATES :**

Le conseil municipal,

- après en avoir délibéré et après avoir comparé les autres devis
- décide de confier les travaux de reprofilage de la chaussée, curage du fossé et reprise des caniveaux tampons et bouches à clé pour la somme de : 17 160.00 € H.T. soit 20 592.00 € TTC, à l'entreprise **SNEL** de CHEVIGNY SAINT SAUVEUR.
- dit que les crédits ont été voté au budget primitif de la commune
- charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires au dossier

### **CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte que Monsieur le Maire signe la convention d'accueil des animaux errants pour un montant de 0.50 euros par habitants, à partir du 1er janvier 2015.

### **DIVERS COURRIERS :**

